

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Attribution des marchés de travaux relatif à la construction de l'espace plurifonctionnel en faveur de la cohésion sociale et du développement culturel

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

03/2026DE08

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques

Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés lancée le 24 novembre 2025 pour la construction d'un espace plurifonctionnel.

Après analyse de l'ensemble des 90 dossiers reçus et, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), il est proposé au conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- pour le lot n° 01 – Gros Oeuvre : l'entreprise MGC Construction domiciliée à Saint-Martin-La-Plaine (42) – pour un montant de 190 052.55 € HT
- pour le lot n° 02 – VRD : l'entreprise PERRET domiciliée à Besseny (69) – pour un montant de 148 025,00 € HT
- pour le lot n° 03 – Charpente et ossature bois : l'entreprise FAVRAT domiciliée à Orcier (74) – pour un montant de 506 480.85 € HT
- pour le lot n° 04 – Couverture, étanchéité : l'entreprise ERIC domicilié à Saint Priest (69) – pour un montant de 138 684.00 € HT
- pour le lot n° 05 – Revêtement de façade, bardage : l'entreprise SOPREMA domiciliée à Strasbourg (67) – pour un montant de 192 000,00 € HT
- pour le lot n° 06 – Menuiseries extérieures, occultation : l'entreprise BRUN domiciliée à Amplepuis (69) – pour un montant de 91 802.10 € HT
- pour le lot n° 07 – Cloison, doublage, plafond, peinture : l'entreprise GUELPA domicilié à Gleizé (69) – pour un montant de 204 268.68 € HT
- pour le lot n° 08 – Menuiseries intérieures : l'entreprise PLANFORET domiciliée à St Etienne (42) – pour un montant de 183 163.30 € HT
- pour le lot n° 09 – Serrurerie : l'entreprise M2B domiciliée à Taluyers (69) – pour un montant de 79 990.00 € HT
- pour le lot n° 10 – Revêtements de sols durs – sols coulés – faïences : l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS domiciliée à Villeurbanne (69) – pour un montant de 119049.53 € HT
- pour le lot n° 11 – Revêtements de sols souples : l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS domiciliée à Villeurbanne (69) – pour un montant de 8 500.90 € HT

KF

- pour le lot n° 12 – CVC, plomberie, GTB : l'entreprise CLIMAY domiciliée à Vaugneray (69)
- pour un montant de 318 602.00 € HT.
- pour le lot n° 13 – Electricité courants forts et faibles : l'entreprise DUBOST RECORBET domiciliée à Sain-Bel (69) – pour un montant de 149 173.99 € HT.
- pour le lot n° 14 – Appareil élévateur : l'entreprise EHRMES domiciliée à Vitre (35) – pour un montant de 15 840.46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 14 lots de l'appel d'offres relatifs à la construction d'un espace plurifonctionnel en faveur de la cohésion sociale et du développement culturel tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



KF